

**RENDU EXECUTOIRE**

le 15 juin 2018  
 En application des dispositions de  
 l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous  
 disposez d'un délai de deux mois à compter  
 de sa réception ou de sa publication, pour  
 déposer un recours devant le Tribunal  
 Administratif de Marseille

**ARRETE MUNICIPAL**

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/227 /N° 366

**Objet** : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **avenues Emile SELLON, Emile RIPERT, de la TRAMONTANE, du SORBIER et des TAMARIS** dans le cadre du déploiement de la fibre optique

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles. L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que la société **ENERGIESUD** ayant son siège social – 4, rue du Lacydon – 13001 MARSEILLE – agissant pour le compte d'ORANGE - Maître d'Ouvrage – va procéder au déploiement de la fibre optique au niveau des chambres de tirage France télécom sur les **avenues Emile SELLON, Emile RIPERT, de la TRAMONTANE, du SORBIER et des TAMARIS** entre le 18 et le 30 Juin 2018 (durée intervention : 2 heures maximum par site),

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies concernées comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 18 et le 30 Juin 2018 (durée intervention : 2 h maximum par chambre)**, les dispositions suivantes devront être respectées.

### **1.1 AVENUE EMILE SELLON**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h  
Chaussée rétrécie  
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Interdit SAUF pour le véhicule de la société ENERGIESUD qui sera autorisé à stationner dans le cadre de son intervention.

### **1.2 AVENUE EMILE RIPERT**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h  
Alternée manuellement à partir de 9 h  
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit SAUF pour le véhicule de la société ENERGIESUD qui sera autorisé à stationner dans le cadre de son intervention

### **1.3 AVENUES DE LA TRAMONTANE, DU SORBIER et des TAMARIS**

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h  
Alternée manuellement à partir de 9 h 30  
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Interdit SAUF pour le véhicule de la société ENERGIESUD qui sera autorisé à stationner dans le cadre de son intervention.

Prescription particulière : sur chacune de ses interventions, la société ENERGIESUD devra prendre soin de canaliser et protéger le passage des piétons qui pourrait se faire à proximité des chambres à ouvrir.

**ARTICLE 2 :** La société ENERGIESUD devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par la société ENERGIESUD qui en assurera également la maintenance permanente.

**ARTICLE 3:** La responsabilité de la société ENERGIESUD sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

**ARTICLE 4:** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 15 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,



M. Gerard PEPE

Destinataires :

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage  
CARTREIZE

Sv Circulation  
Sté CIRCET  
CIOTABUS  
KEOLIS  
Athélia Entreprendre